Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260303-DB20263MAR1110-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

Convocation du 25 février 2026
Liste des délibérations affichée et publiée
sur internet le 5 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le trois mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

PRESENTS : Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Annie LABBE, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Mari COURTAS, Michel JUHEL, Annick MOISAN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pierre-Jean SALAUN, Christine ORAIN-GROVALET, Pascale LABBE, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Yves BRUNEL, Céline PESTEL, Séverine TRETON, Julie LEMAIRE, Romuald LABARRE, Maxime LE CRONC, Marie PASCO, Paul PERSONNIC, Christophe TRONET, Pierre MONFLIER et Martial COLLET

POUVOIRS : Patrick COSSON (donne pouvoir à Annick MOISAN)
David ROUALEN (donne pouvoir à Anthony DECRETON)

ABSENTS : Yann LE GUEDARD (excusé)
Luc STRIDE (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PESTEL

Membres en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 31

DEVELOPPEMENT CULTUREL

N°2026-1110 DESAFFECTATION ET ELIMINATION DE DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE

La médiathèque n'est pas un établissement à vocation de conservation, rappelle M. DUBRUNFAUT.

La désaffectation des documents des médiathèques relève du pouvoir du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du CGCT.

Rappel des critères d'élimination :

- périodiques : durée limitée de conservation ;
- mauvais état physique du document ;
- obsolescence des contenus ;
- documents peu empruntés et ne nécessitant pas d'être conservés plus longtemps.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260303-DB20263MAR1110-DE

Destination des documents éliminés :

- cession à d'autres bibliothèques publiques ;
- cession à une association ou un organisme ;
- destruction selon une procédure encadrée ;
- vente aux particuliers (décision du conseil municipal du 7 juillet 2009).

La liste des documents éliminés est conservée à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** l'élimination des documents suivants :
  - des livres du secteur adultes ;
  - des périodiques ;
  - des documents audiovisuels (cd et dvd).

A Ploufragan, le 6 mars 2026

LE MAIRE
Rémy MOULIN

VILLE de PLOUFRAGAN (Côtes d'Armor)

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Céline PESTEL